

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

LUGOVIC LIONS

N° CP

Séance du

2<sup>e</sup>/12007  
- 9 NOV. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## MAISON DE L'ALSACE A PARIS Programme des travaux et coût estimatif

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-2<sup>ème</sup>/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 n° 2006/III - 2<sup>e</sup>/17 - réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le programme des travaux tel que figurant dans le dossier déposé sur le Bureau,
- ❖ Approuve le montant estimatif des travaux au stade programme à hauteur de 7 921 000 € HT, financé à parité par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER